

## AVIS PUBLIC

### CONVOCAION AU REGISTRE

#### RÈGLEMENT DISTINCT DE ZONAGE NUMÉRO 119-84-1-2014

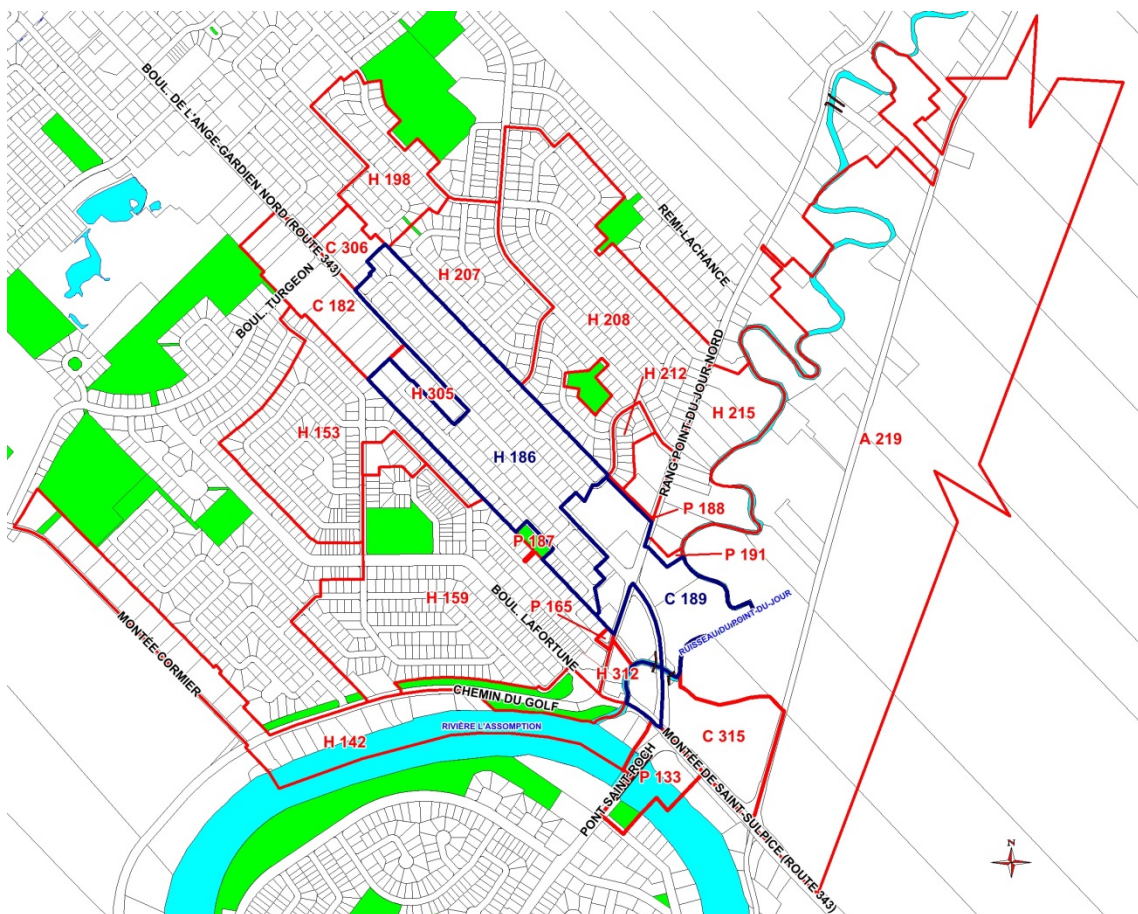
#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA ZONE H-186 D'OÙ PROVIENT LA DEMANDE (zone adjacente au Supermarché IGA Crevier)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 août 2014, le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT DISTINCT NUMÉRO 119-84-1-2014** - Règlement amendant le règlement de zonage 119-2005, tel qu'amendé, soit :

- agrandir la zone C-189 à même la zone H-186 (secteur du Supermarché IGA Crevier).



2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 119-84-1-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport)).**

3. Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h le mardi 2 septembre 2014** à l'Hôtel de Ville situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 119-84-1-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 44**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 219-2014 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures ou aussitôt que possible, le **2 septembre 2014**, à la salle d'étude du conseil située à l'Hôtel de Ville, au 399, rue Dorval, à L'Assomption. Le règlement y est aussi disponible, au bureau du greffier par intérim, pour consultation, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

6. Condition générale à remplir le 19 août 2014;
  - être soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'un lieu d'affaires dans ce secteur.
7. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 19 août 2014:
  - être majeure et de citoyenneté canadienne.
8. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

**CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :**

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 19 août 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à L'Assomption, le 20 août 2014 et publié le 26 août 2014.

Jean Lacroix, avocat  
Directeur général et greffier par intérim